



PLATEFORME-SIGNALLEMENT - VERSION **PROFESSION LIBÉRALE (exercice de ville)**

<https://dgos-onvs.sante.gouv.fr>

Quelques indications essentielles en 3 pages seulement (pour la FAQ voir formulaire : ONVS FAQ)

- Vous exercez **en libéral ? (exercice de ville)**, vous déclarez sur la partie droite de la page d'accueil.

ATTENTION ! Si vous travaillez aussi de façon régulière ou non dans un établissement et que vous avez subi ou constaté une violence (atteintes aux personnes et/ou aux biens), **vous informez votre direction qui déclarera la violence sur l'ONVS version établissement**. Il est en effet essentiel que l'établissement soit informé des violences qui y sont commises.

Observatoire National des Violences en Santé

**Établissement - Ordre - ARS
Conférence - Fédération**

Connectez-vous à votre compte

SE CONNECTER VIA

**Vous exercez en libéral ?
(exercice de ville)**

Vous n'avez pas besoin de compte pour remonter un signalement de violence.

Votre déclaration pourra être effectuée de manière anonyme.

Veillez compléter le Captcha pour accéder au formulaire

CAPTCHA

VALIDER

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Direction générale de l'offre de soins

Plan du site | Accessibilité : partiellement conforme | Qui sommes-nous ? | Mentions légales | Politique de confidentialité | Conditions générales d'utilisation | v2.45.0

La déclaration pouvant être anonyme, aucune authentification n'est demandée à l'entrée.

Après avoir renseigné le **CAPTCHA**, une fois dans le site, il convient de **préciser votre profession de santé**.
Sont répertoriées les professions de santé inscrites dans le Code de la santé publique.

[Quatrième partie : Professions de santé \(Articles L4001-1 à L4444-3\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Le temps de remplissage du signalement est estimé à 4 minutes.

● Déroulement de la déclaration en 5 onglets.

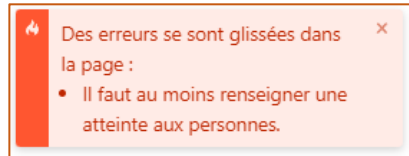
Le signalement se remplit en 5 onglets intuitifs.

01/ DATE ET LIEU - 02/ FAITS - 03/ MOTIFS - 04/ VICTIMES ET AUTEURS - 05/ PRÉCISIONS

● 6 observations générales

1- Les champs : menus déroulants, flèches à cliquer ou cases à cocher doivent être obligatoirement renseignés

Une fenêtre d'erreur s'ouvre en cas de champ pas ou mal renseigné. Elle indique l'erreur à corriger.



- **Menus déroulants** : il suffit de sélectionner ou de taper les premières lettres pour voir apparaître la sélection souhaitée.

Une **sous-sélection** peut apparaître dans le champ sélectionné du menu déroulant.

Ex : Onglet 04/ VICTIMES ET AUTEURS

Profil : Étudiant en santé puis

Dont la profession est : chirurgien-dentiste, etc.

Profil : Professionnel de santé puis

Dont la profession est : masseur-kinésithérapeute, etc.

Les menus déroulants des étudiants en santé et des professionnels de santé répertorient les professions de santé inscrites dans le Code de la santé publique.

[Quatrième partie : Professions de santé \(Articles L4001-1 à L4444-3\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Flèches à cliquer ou cases à cocher** : Les flèches s'ouvrent parfois sur une ou plusieurs cases à cocher.

Ex : Onglet 02/FAITS

✓ **Atteintes aux personnes**

✓ **Atteintes aux biens**

Puis dans **Atteintes aux personnes**

✓ **La victime a subi une violence verbale**

Injure, provocation, outrage

Dans un rectangle bleu, sous l'item proposé, un commentaire précise parfois la définition ou le contenu du fait de violence pour vous aider à choisir la bonne case. Il est en effet possible d'hésiter quant à l'item à choisir. Ex : provocation ou geste explicite de menace de mort, menace physique. Le commentaire vous indique au besoin la case à cocher.

Injure, provocation, outrage

Paroles contre la personne ou sa profession, gestes obscènes ou de provocation pour mépriser, rabaisser, intimider ou chercher la bagarre, parler très près du visage, cracher par terre. Si crachat au visage ou sur la personne cocher violence volontaire sans arme. Si menace verbale ou par geste explicite de mort et/ou d'atteinte à l'intégrité physique : cocher menace de mort et d'atteinte à l'intégrité physique.

Propos discriminatoire

Menace de mort et d'atteinte à l'intégrité physique ou d'atteinte aux biens

Menace avec arme par nature et par destination

Menace avec arme par nature ou par destination

Différence entre une arme par nature et une arme par destination.

Arme par nature : arme à feu ; arme blanche dont les objets contondants: poing américain, tonfa, nunchaku, etc. ; bombe lacrymogène...
Arme par destination : objet qui va être utilisé comme arme soit par détournement de son usage naturel à des fins de violence (cane de marche, chaise, clé, couverts, déambulateur, etc.) soit parce que l'auteur a délibérément transformé l'objet dans le but d'en faire une arme (petite cuillère aiguisée, etc.).

✓ **La victime a subi une violence physique**

✓ **La victime a subi une violence sexuelle**

✓ **La victime a subi une violence psychologique** Etc.

puis dans **Atteintes aux biens**

✓ **Dégradation**

✓ **Vol sans effraction**

Objet professionnel

Matériel de grande valeur (médical ou non) Etc.

2- Onglet 5/ Précisions

Un champ libre permet de détailler les faits, le contexte et le ressenti. Ainsi l'ONVS et votre ordre pourront procéder à une analyse détaillée des violences des circonstances.

Soyez précis quant aux mots et expressions utilisés par l'auteur pour les :

- insultes et outrages,
- menaces physiques,
- menaces de mort,
- menaces de destruction de biens.

Soyez précis quant aux gestes, attitudes et comportements agressifs de l'auteur :

- a fait mine de me gifler, a brandi son poing fermé,
- s'est approché à trois centimètres de mon visage, avait le regard noir,
- a fait de grands gestes, a pointé son index très près de mon visage,
- a voulu me donner un coup de tête,
- a fait le geste explicite d'un pistolet (d'un fusil) pointé vers ma tête,
- a passé son pouce sous sa gorge, etc.

En cas de dépôt de plainte, les enquêteurs demanderont de préciser également ces mots, expressions, gestes, attitudes et comportements, indispensables pour bien caractériser pénalement la ou les infractions révélées.

ATTENTION ! NE METTRE AUCUN ÉLÉMENT PERMETTANT D'IDENTIFIER UNE PERSONNE :

nom, prénom, date de naissance, numéro d'immatriculation, nom de société, numéro de téléphone, etc., mais préciser ainsi : « M. ou Mme, le patient ou la patiente, le fils/la fille du patient, le Dr X, l'IDE Y, etc. a fait ceci, a dit cela. »

Si vous n'avez pas d'éléments à apporter, indiquer par exemple :

Pas de précision, néant ou autres termes approchants.

3- Communiquer ou non ses coordonnées pour être joint

À la fin de la déclaration, si vous êtes membre de l'une des sept professions de santé soumises à une inscription à un ordre professionnel, celui-ci aura également connaissance de votre signalement. Vous pouvez ainsi communiquer vos coordonnées pour être joint soit rendre votre déclaration anonyme.

4- Retour arrière - annulation

Vous pouvez revenir en arrière tout au long de la déclaration et même l'annuler.

Ce retour en arrière vous permet de vérifier que vous avez bien rempli votre déclaration.

ATTENTION ! Une fois la déclaration envoyée, elle n'est plus modifiable.

5- Téléchargement

Vous pouvez télécharger la déclaration. Elle pourra vous aider dans le cadre d'un dépôt de plainte.

6- Conseils et documentation pratiques

Pour vous aider dans vos démarches judiciaires et de sécurisation, vous trouverez une série de liens utiles (onglet 5/ Précisions) :

- [Conseils et documentation pratiques \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/conseils-et-documentation-pratiques)
- [La protection pénale spécifique dont vous bénéficiez en tant que professionnel de santé ou personne chargée d'une mission de service public \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/la-protection-penale-specifique-dont-vous-beneficiez-en-tant-que-professionnel-de-sante-ou-personne-chargee-d-une-mission-de-service-public)

- [Comment apporter la preuve d'une violence verbale ? \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr)
- [Qu'est-ce qu'une main courante | Ma Sécurité \(interieur.gouv.fr\)](https://interieur.gouv.fr)
- [Comment se passe le dépôt de plainte d'une victime de violences sexuelles et sexistes | Ma Sécurité \(interieur.gouv.fr\)](https://interieur.gouv.fr)
- [Ma Sécurité | Ma Sécurité \(interieur.gouv.fr\)](https://interieur.gouv.fr)
- [Le dépôt de plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République \(service-public.fr\)](https://service-public.fr)
- [La pré-plainte en ligne \(atteinte aux biens : vols, dégradations, escroqueries... avec auteur inconnu\) \(interieur.gouv.fr\)](https://interieur.gouv.fr)
- [Annuaire des associations d'aide aux victimes](#)